

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00003

Numéro SIREN : 421 433 798

Nom ou dénomination : BELLEROCHÉ DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2023 sous le numéro de dépôt B2023/000231

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS BELLEROCHE DISTRIBUTIONDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise ROUTE DE TARARE 69400 GLEIZEDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 2 1 4 3 3 7 9 8 0 0 0 1 2Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/01/2022

				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	69 893	AG	68 078	1 814	
		Fonds commercial (1)		AH	2 540 074	AI		2 540 074	
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP	590 854	AQ	257 839	333 014	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	1 497 446	AS	1 137 728	359 718	
		Autres immobilisations corporelles		AT	3 515 393	AU	2 054 159	1 461 233	
		Immobilisations en cours		AV		AW			
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU		CV			
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD	1 793 092	BE		1 793 092	
		Prêts		BF		BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	396	BI		396	
TOTAL (II)				BJ	10 007 152	BK	3 517 806	6 489 345	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	16 308	BM		16 308	
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT	2 718 643	BU		2 718 643	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	69 506	BY	1 600	67 906	
		Autres créances (3)		BZ	2 727 185	CA		2 727 185	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités		CF	127 238	CG		127 238		
	Charges constatées d'avance (3)*		CH	102 781	CI		102 781		
	TOTAL (III)		CJ	5 761 661	CK	1 600	5 760 061		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	15 768 814			1A	3 519 406	12 249 407
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	5	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :				Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS BELLEROCHÉ DISTRIBUTION		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 112.....)		DA	38 112	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 811	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)		DG	591 869	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	449 460	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 083 253	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	103 567	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	103 567	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	4 886 607	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)		DV	2 150 479	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3 052 169	
	Dettes fiscales et sociales		DY	861 293	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	364	
	Autres dettes		EA	111 672	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	11 062 587		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	12 249 407		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	6 394 705
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 220 987	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS BELLEROCHÉ DISTRIBUTION							Néant ☐ *	
							Exercice N	
							France	Exportations et livraisons intracommunautaires
							Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	37 108 243	FB		FC	37 108 243
	Production vendue	biens *	FD	1 965 547	FE		FF	1 965 547
		services *	FG	842 555	FH		FI	842 555
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	39 916 347	FK		FL	39 916 347
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	320 219
	Autres produits (1) (11)						FQ	68 725
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	40 305 291
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	31 432 184
	Variation de stock (marchandises)*						FT	300 508
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	108 690
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(68)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	3 067 677
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	435 807
	Salaires et traitements*						FY	3 246 291
	Charges sociales (10)						FZ	1 050 869
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	331 042
			- dotations aux provisions*				GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 600
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	1 670
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	39 976 274
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	329 017	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	368 154
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	395
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	368 549	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	67 913
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	67 913	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	300 636	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	629 653	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS BELLEROCHÉ DISTRIBUTION		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	18 388		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	110 076		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	128 465		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	124 541		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	41 295		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	165 837		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(37 371)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	52 300		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	90 522		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	40 802 307		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	40 352 847		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	449 460		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	211 210	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	358 646	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	10 220	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	119 244	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	140 041	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	961	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Voir état annexe							
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

SAS BELLEROCHÉ DISTRIBUTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/01/2022, dont le total est de 12 249 408 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 449 460 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/02/2021 au 31/01/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 29/03/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/01/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat + frais accessoires).

Les éléments principaux d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément lorsque leur durée d'utilité estimée est significativement différente. Ils sont amortis selon leur mode d'utilisation en linéaire sur les durées suivantes :

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Constructions : 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 20 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 15 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 20 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 7 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Annexe

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat net de toutes conditions financières ainsi que les frais accessoires éventuels, à l'exception de toute valeur ajoutée.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légale, réglementaire ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

 Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

L'émergence et l'expansion du Coronavirus, depuis 2020, ont affecté les activités économiques et commerciales de nombreux pays dont notamment la France où la société réalise l'ensemble de ses opérations.

Les mesures prises par les pouvoirs publics ont notamment entraîné la limitation de circulation des consommateurs.

La société, en collaboration avec le mouvement E.Leclerc, a quant à elle, à ce jour fait face aux effets du Coronavirus.

BELLEROCHÉ DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 38 112,25 Euros
Siège social : Lieudit « Belleroche » - GLEIZE
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

R.C.S. : 421 433 798 RCS VILLEFRANCHE TARARE
SIRET : 421 433 798 000 12

I - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS (exercice clos le 31 JANVIER 2022)

Nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :
* Dividendes : 449 460,30 Euros

L'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes complémentaire, à hauteur de 150 539,70 Euros, prélevés sur le compte « autres réserves ».

Le dividende global s'élevant à 600 000 €, soit un dividende de 240 € par action est éligible, soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit-sur option global pour le barème progressif - à l'abattement édicté par l'article 158-3-2° à 4° du Code général des impôts à concurrence d'une somme de 720 €, et soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) à la source obligatoire édicté par l'article 117 quater du même code.

Le solde soit 599 280 € n'est pas éligible auxdits abattements et prélèvement.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices, savoir :

EXERCICES	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENU PAR ACTION ELIGIBLE A L'ABAT- TEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes physiques</i>)	REVENU PAR ACTION NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes morales</i>)
2019	250,00 €	250,00 € (soit un montant global de 750 €)	250,00 € (soit un montant global de 599 250 €)
2020	240,00 €	240,00 € (soit un montant global de 720 €)	240,00 € (soit un montant global de 599 280 €)
2021	240,00 €	240,00 € (soit un montant global de 720 €)	240,00 € (soit un montant global de 599 280 €)

II - RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président, savoir :

* Dividendes : 449 460,30 Euros

L'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes complémentaire, à hauteur de 150 539,70 Euros, prélevés sur le compte « autres réserves ».

Le dividende global s'élevant à 600 000 €, soit un dividende de 240 € par action est éligible, soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit-sur option global pour le barème progressif - à l'abattement édicté par l'article 158-3-2° à 4° du Code général des impôts à concurrence d'une somme de 720 €, et soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) à la source obligatoire édicté par l'article 117 quater du même code.

Le solde soit 599 280 € n'est pas éligible auxdits abattements et prélèvement.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices, savoir :

EXERCICES	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENU PAR ACTION ELIGIBLE A L'ABAT- TEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes physiques</i>)	REVENU PAR ACTION NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes morales</i>)
2019	250,00 €	250,00 € (soit un montant global de 750 €)	250,00 € (soit un montant global de 599 250 €)
2020	240,00 €	240,00 € (soit un montant global de 720 €)	240,00 € (soit un montant global de 599 280 €)
2021	240,00 €	240,00 € (soit un montant global de 720 €)	240,00 € (soit un montant global de 599 280 €)

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Monsieur Eric SIMON



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 janvier 2022

A l'Assemblée Générale,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BELLEROCHÉ DISTRIBUTION relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, de l'ouverture de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

III- Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Le cas échéant, en application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

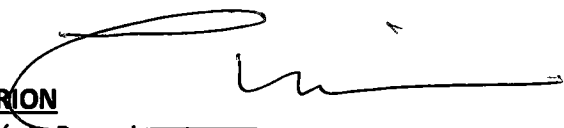
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 30 juin 2022

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes


M. BRION

Fondateur